Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111103-2011_A152-DE
Date de signature : -
Date de réception : 17/11/2011

Acte rendu exécutoire par application des formalités de télé-transmission au Contrôle de Légalité

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_A152

OBJET : Aménagement du territoire - Modification des conditions de remboursement du Versement Transport

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel – BOYER Michel - BRAMI Helliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick - DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc - GARCIA Daniel – GARÇON Jacques - GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik - MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – ROUARD Alain - ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jaques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – LOUIT Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TONIN Victor donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – VILLEVIEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel - LONG Danièle – SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

08_1_01

DGA Déplacements, Transports et Infrastructures

08_1_01_DGADTI_c031111

CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Jean CHORRO

Objet : Modification des conditions de remboursement du Versement Transport
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour l'application des dispositions des articles L.2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la CPA a institué, par délibération du 19 juin 2001, le versement transport. Le Code général des collectivités territoriales prévoit un remboursement du Versement Transport pour certains personnels logés à proximité du lieu de travail ou transportés par l'employeur.
Il est proposé de modifier un des critères permettant le remboursement du versement transport pour les salariés transportés par l'entreprise cotisante.

Exposé des motifs :

La CPA a institué, par délibération du 19 juin 2001, le versement destiné au financement des transports en commun. Ce versement a été instauré sur l'ensemble du territoire de la CPA pour toute entreprise employant plus de neuf salariés, en application des articles L.2333-64 et suivants du CGCT.

Le taux de cette cotisation, dont le recouvrement est assuré par les services de l'URSSAF, a été fixé à 1,4% par une délibération communautaire du 11 décembre 2009 avec prise d'effet au 1er juillet 2010.

En application de l'article L2333-70 du Code général des collectivités territoriales, les employeurs assujettis au versement transport peuvent se le faire rembourser par la personne publique chargé des transports collectifs qui perçoit cet impôt dans deux cas :

- s'ils justifient avoir assuré le logement permanent de leurs salariés sur les lieux de travail ;
- ou s'ils justifient avoir assuré le transport collectif à titre gratuit de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés par rapport à l'effectif total.

Jusqu'à ce jour, le remboursement s'effectuait sur la base de critères adoptés par une délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2003. Parallèlement à l'évolution de l'offre de transport proposée par la Communauté du Pays d'Aix, afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et pour tenir compte des critères adoptés par la plupart des collectivités organisatrices de transport dans notre région, il s'avère souhaitable de faire évoluer un des critères ouvrant droit au remboursement du versement transport.

En effet, la distance à retenir entre le domicile et le point de ramassage pour le personnel transporté, qui est actuellement de 300 mètres, pourrait être portée raisonnablement à 500 mètres pour encourager l'utilisation des transports en commun.

L'impact de cette mesure permettrait aux entreprises de notre territoire proposant un service de transport collectif, d'obtenir un remboursement pour leurs salariés utilisant ce service et résidant à une distance maximale de 500 mètres du point de ramassage collectif, en limitant ainsi l'utilisation de tout autre moyen de transport motorisé.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-64 et L.2333-70 ;
VU la délibération n° 2001_A042 du Conseil Communautaire du 19 juin 2001 instaurant le Versement Transport sur l'ensemble de la Communauté du Pays d'Aix,
VU la délibération n° 2003_A064 du Conseil Communautaire du 28 mars 2003 instaurant les modalités de remboursement du Versement Transport,
VU la délibération n° 2009_A210 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 portant le taux du Versement Transport à 1,40%,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la volonté communautaire d'encourager l'utilisation des transports en commun et d'améliorer l'offre de transport, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des conditions de remboursement du versement transport en fixant à 500 mètres la distance entre le domicile et le point de ramassage du personnel transporté par son employeur au moyen d'un service de transports en commun à compter du 1er janvier 2012 ;

- **DECIDER** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Communauté du Pays d'Aix, article 7392, fonction 815.

2011_A152

OBJET : Aménagement du territoire - Modification des conditions de remboursement du Versement Transport

Vote sur le rapport :

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

16 NOV. 2011